



VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

est partenaire de l'opération

Hauts-de-France
PROPRES

Ensemble,
nettoyons notre région !

www.hautsdefrance-propres.fr



JOURNÉES DE RAMASSAGE
DES DÉCHETS DANS LA NATURE
LES 18 ET 19 MARS 2017

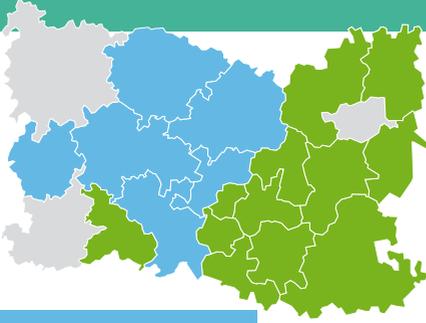
GUIDE DU TRI Édition spéciale

Une obligation s'impose : trouver des solutions pour valoriser
les déchets jetés dans la nature.

Les déchets jetés dans la nature ne peuvent pas être triés comme à
la maison, mais en respectant les consignes, ils pourront être valorisés.



POUR LES EMBALLAGES ET PAPIERS



- Agglo du Beauvaisis
- CC de l'Oise Picarde
- CC du Clermontois
- CC du Pays de Bray
- CC du Pays de Thelle et Ruraloise
- CC du Plateau Picard

CC =
Communauté
de Communes

- Agglo de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- Agglo Creil Sud Oise
- CC de l'Aire Cantilienne
- CC de la Plaine d'Estrées
- CC des Lisières de l'Oise
- CC des Pays d'Oise et d'Halatte
- CC des Sablons
- CC du Liancourtois et de la Vallée Dorée
- CC du Pays de Valois
- CC du Pays des Sources
- CC du Pays du Noyonnais
- CC Senlis Sud Oise

Ils sont à mettre dans les **CONTENANTS ADAPTÉS**. En fonction du lieu, il faut vérifier sur quelle zone on se trouve et respecter les consignes de sa commune : **les consignes de tri sont différentes selon votre secteur géographique.**

2 CONTENANTS DIFFÉRENTS



Papiers

Cartonnettes



Emballages métalliques

Briques alimentaires



Bouteilles, bidons et flacons en plastique

1 SEUL CONTENANT



Papiers

Cartonnettes



Emballages métalliques

Emballages plastique
(extension des consignes de tri des emballages en plastique)

Briques alimentaires

TOUS LES PAPIERS
TOUS LES EMBALLAGES

ATTENTION : lorsque les emballages (ou papiers) ne sont pas vidés ou sont souillés, abîmés... ils ne peuvent être recyclés.

POUR LES EMBALLAGES EN VERRE

- Ils seront à mettre dans les **CONTENEURS À VERRE** des communes, sauf les bris de verre (vitres, vaisselles...).



POUR LE RESTE (TOUT CE QUI NE VA PAS DANS LE TRI)

- Les emballages, les papiers et les cartons ramassés en bord de routes, sur les chemins, dans les rues... lorsqu'ils sont **ABÎMÉS, SOUILLÉS, HUMIDES, REMPLIS OU PAS VIDÉS** ne peuvent pas être mis dans le tri.

Dans ce(s) cas, il faut les mettre dans les ordures ménagères.

- Les ordures ménagères (ce qui ne va pas dans le tri) sont à mettre dans les **BACS OU SACS RÉSERVÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES**.



POUR LES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS DANGEREUX

- Les objets lourds ou volumineux, D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques), déchets dangereux, lampes, piles... ne doivent **PAS ÊTRE MIS AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES**. Ils sont à déposer en déchetteries avec les cartes spécialement remises pour l'opération (voir date de validité). Ces cartes doivent être retournées à la fin de l'opération.



POUR LES AUTRES DÉCHETS

- Les autres déchets trouvés (tas de gravats, pneus, carcasses de voiture...) doivent être signalés à la communauté de communes pour être traités et envoyés vers la filière de traitement adaptée.

QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS ?

- LES EMBALLAGES ET PAPIERS seront recyclés dans nos centres de tri des collectes sélectives.
- LES ORDURES MÉNAGÈRES seront valorisées en énergie.
- LES AUTRES DÉCHETS seront envoyés vers les filières de traitement adaptées.

UNE ACTION EN PARTENARIAT

De nombreuses communautés de communes et les agglomérations du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) ont voulu participer à cette action volontaire de nettoyage de la nature.

Cette opération permet de nettoyer la nature mais aussi de mesurer les conséquences des actes d'incivisme des habitants non respectueux de l'environnement.

Le SMDO, votre service intercommunal de valorisation des déchets, propose des solutions de recyclage et de traitement et agit pour la valorisation maximale des déchets sur son territoire.

SMDO

VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

LES PARTENAIRES



LES MÉCÈNES

